Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française Conseil Municipal de Thorame-Haute

Nombre de membres en	Séance du jeudi 12 avril 2018
exercice: 11	L'an deux mille dix-huit et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le
<u>Présents :</u> 9	Sont présents: Thierry OTTO-BRUC Laurent CALVIN Depis POLIX Alain
Votants: 9	ALLEGRE, Josiane BARBAROUX, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Jean-Marie SGARAVIZZI
	Représentés:
	Excuses: Louisette RICAUD
	Absents: Stéphane GRAC
	Secrétaire de séance: Sylviane ILLY

Objet: Taux des Taxes Directes Locales Exercice 2018 - DE 2018 008

Le conseil Municipal décide de répartir le taux des taxes directes locales 2018 comme suit,

	2017 Commune	2018 Commune
Taxe d'habitation	10.56 %	10.56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.55 %	7.55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.22 %	29.22 %

Objet: Vote du budget primitif - thorame haute - DE 2018 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Thorame Haute,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : En recettes à la somme de : 2 427 437.00 Euros En dépenses à la somme de : 2 427 437.00 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel, frais assimilés	306 500.00
014	Atténuations de produits	134 500.00
65	Autres charges de gestion courante	11 933.00
66	Charges financières	109 780.00 9 780.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	533 488.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 318.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 130 299.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	
73	Impôts et taxes	36 125.00
74	Dotations et participations	148 596.00
75	Autres produits de gestion courante	158 612.00
77	Produits exceptionnels	99 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	687 466,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 130 299.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	257 264.00
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000.00 32 764.00
020	Dépenses imprévues	13 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	184 110.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 297 138,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	572 222.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	184 110.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	533 488.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 318.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 297 138.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à THORAME HAUTE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ea thorame haute - DE 2018 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Thorame Haute,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

293 515.00 Euros

En dépenses à la somme de :

293 515.00 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges de gestion courante	68 315.00 3 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	800.00
023	Virement à la section d'investissement	97 952.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 110.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	176 777.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	57 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 324.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 053.00
_	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 777.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	60 000.00
23	Immobilisations en cours	39 414,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 324.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 738.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montent
021	Virement de la section de fonctionnement	Montant 97 952.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 110.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 676.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	116 738.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à THORAME HAUTE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - camping - DE 2018 011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Thorame Haute,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

37 559.00 Euros

En dépenses à la somme de :

37 559.00 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 417.00
U4Z	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 711.00
042		606.00
67	Charges exceptionnelles	
65	Autres charges de gestion courante	100.00
011	Charges à caractère général	10 000.00
		Montant
Chapitre	Libellé	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 417.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	25 142.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 142.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	
Longino	Libelle	Montant
		Montant

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 711.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	23 431.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 142.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à THORAME HAUTE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote Budget Primitif Lotissement - DE 2018 012

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré:

ADOPTE le Budget primitif du Lotissement pour l'exercice 2018, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire :

Dépenses de Fonctionnement : 81 621 € Recettes de Fonctionnement : 81 621 €

Objet: Vote Tarif de l'Eau - DE 2018 013

Le Conseil Municipal décide d'établir le tarif de l'eau pour l'exercice 2018 comme suit :

	2017	2018
Forfait	112.50 € HT	112.50 € HT
Redevance Pollution	27.16 € HT	27.16 € HT

Objet: Tarif Terrains Lotissement - DE 2018 014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'assainissement et de viabilité du lotissement du Coullet des Fourches sont terminés.

Il est possible de vendre les terrains après un nouveau bornage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 40 € le M2 le prix des terrains et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Motion Collège Multi-Sites - DE 2018 015

Monsieur le Maire de la commune de Thorame Haute fait part aux membres du Conseil Municipal des éléments dont il a connaissance concernant le projet de création d'un collège multisite, projet qui impactera le fonctionnement actuel des trois collèges présents sur le territoire de la CCAPV à savoir les collèges de :

- Annot
- Castellane
- St André les Alpes

Sur la base des informations à ce jour connues et des rapports disponibles sur le même sujet, ce projet aboutirait à une direction commune pour les trois entités mais au-delà se traduirait aussi par :

- Une seule Dotation Globale Horaire
- Un seul Conseil d'Administration

Monsieur le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal des différentes réactions que le projet suscite de la part des équipes pédagogiques et des associations de parents d'élèves des trois établissements et des élus du territoire.

- · Considérant ces différents éléments
- Considérant l'éloignement des trois collèges et l'absence de moyens de transport les reliant
- Considérant, au-delà des distances, la situation géographique de la CCAPV

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose fortement au projet de création d'un collège multisite sur son territoire, projet aux effets négatifs sur le plan pédagogique, pour les élèves, pour leurs professeurs ainsi que pour l'autonomie des établissements et leur pérennité.

Par la même, il soutient les initiatives déjà prises ou à venir pour le retrait de ce projet et s'y associe pleinement.

Objet: Avis Enquête Publique Autorisation Travaux - DE 2018 016

VU le code de l'environnement

VU le code rural

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

VU le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement

VU les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 1° du code de l'environnement relatif à la loi sur l'eau

VU le dossier d'enquête publique présenté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans le cadre d'une procédure mandataire préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux relatifs aux programmes pluriannuels de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-53-001 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L211-7 du code de l'environnement en vue des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon

Le Maire expose :

Il est procédé à la demande du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à une enquête publique unique loi sur l'eau, du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018 inclus, portant sur les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Verdon.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement les conseils municipaux sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis doit revêtir la forme d'une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier qui sera transmis au préfet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

Les travaux prévoient des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et sont menés dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE du Verdon.

Les travaux programmés concernent l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur le bassin versant du Verdon. Les travaux sont programmés sur 47 communes du bassin versant du Verdon et ses affluents, réparties sur quatre départements : Alpes-de Haute-Provence (04), Var (83), Alpes-Maritimes (06) et Bouches-du-Rhône (13). Sur le bassin du Verdon, 22 communes n'ont pas de travaux projetés sur la période 2017-2021, toutefois en cas de besoins des interventions seront possibles hors programmation.

Les interventions prévues sur le bassin versant du Verdon ont pour objectif de répondre aux attentes des acteurs locaux et aux enjeux tout en respectant les préconisations des documents d'orientation qui s'appliquent sur le territoire :

- La sécurité publique, avec des actions destinées à prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion en favorisant le retour à un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème : favoriser ou freiner l'écoulement des crues / éviter l'érosion du lit, des berges protéger les berges / diminuer le risque d'apport et d'accumulation de bois mort / limiter les atterrissements des bancs alluviaux en lit moyen pour restaurer la fonctionnalité de la rivière (lit moyen). / limiter le risque sanitaire lié à la Berce du Caucase (bassin de l'Artuby) (enjeu de sécurité / santé publique mais non lié aux aspects risque inondation)
- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière : maintenir ou améliorer la diversité des boisements / préserver les habitats, la faune et la flore / limiter la prolifération des espèces invasives animales et végétales / préserver et restaurer les zones humides et les bras morts, adoux / lutter contre les pollutions.

 <u>Les usages liés à l'eau</u>, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau : valoriser la ripisylve et le cours d'eau en termes paysagers / faciliter l'accès au cours d'eau pour les activités sportives et de loisirs / concilier les usages (agricoles notamment) avec les enjeux écologiques.

Dès lors que l'entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Verdon est essentielle pour assurer un bon fonctionnement des milieux et limiter les risques (inondations, érosions) et doit se faire à une échelle cohérente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 D'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portant sur les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements rivulaires du Verdon et de ses affluents sur le bassin versant du Verdon.